

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
de la Communauté de Communes
du Val de Vienne

Année 2011

FEVRIER

Recueil mis à la disposition du public le 22 février 2011

Sommaire détaillé

Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 16 février 2011

(Extrait des délibérations conformes au registre)

Retrait des délégués de Verneuil sur Vienne :

N° 1 - nouvelle Composition du Conseil Communautaire p 3

N° 2 - nouvelle constitution de la Commission d'Appel d'Offres..... p 3

N° 4 - Création d'un emploi d'Animateur Chef

suppression d'un emploi d'Animateur p 4

N° 5 - Création de deux emplois d'Adjoint Technique 1ère classe

suppression de deux emplois d'Adjoint Technique 2^{ème} classe p 4

N° 6 - Parc d'Activités du Grand Rieux – avance de Trésorerie

convention SEMABL p 5

N° 7 - Micro-crèche – convention de réservation de trois places p 5

N° 8 - Mise en place d'une démarche collective territorialisée

de 2^{ème} génération p 6

Actions Jeunes :

N° 9 - modification de la charte p 7

N° 10 – modification du tarif Adhésion..... p 9

N° 11 - convention de mise à disposition par la Commune d'Aixe/Vienne..... p 9

N° 12 - Convention d'utilisation du photocopieur

CCVV/Office de Tourisme p 10

N° 13 - Convention de mise à disposition du pôle administratif

CCVV / Syndicat d'Aménagement du Bassin de la Vienne p 10

Motion concernant les propositions de classements des cours d'eau

sur le territoire du Syndicat d'Aménagement du Bassin de la Vienne p 11

Extrait de la délibération n° 1/2011 – visa préfecture : 18 février 2011

Objet : Nouvelle composition du Conseil Communautaire

Retrait des délégués de Verneuil sur Vienne

La Commune de Verneuil-sur-Vienne ayant été autorisée, par arrêté Préfectoral du 22 décembre 2010, à adhérer à la Communauté d'Agglomération Limoges Métropole à compter du 1er Janvier 2011, il convient en conséquence de retirer de la liste des Conseillers Communautaires les délégués de Verneuil sur Vienne.

Le Bureau Communautaire est désormais composé de dix Vice-Présidents Communautaires.

De fait, les délégués de Verneuil sur Vienne ne siègent plus aux Commissions Communautaires et autres instances de la Communauté de Communes du Val de Vienne.

Le Conseil Communautaire:

Prend acte de la nouvelle composition du Conseil Communautaire suite au retrait de la Commune de Verneuil sur Vienne de la Communauté de Communes du Val de Vienne ; le nombre de Vice-Présidents siégeant au Bureau Communautaire est, de ce fait, ramené à dix. Les Commissions et autres instances communautaires sont modifiées en conséquence.

1 ^{er} Vice-Président	M. Philippe BARRY
2 ^{ème} Vice-Président	M. Maurice LEBOUTET
3 ^{ème} Vice-Président	Mme Sylvie ACHARD
4 ^{ème} Vice-Président	M. Jean Pierre BOUISSOU
5 ^{ème} Vice-Président	M. Olivier LERENARD
6 ^{ème} Vice-Président	M. Patrick DUROUX
7 ^{ème} Vice-Président	M. Michel BEAUDOU
8 ^{ème} Vice-Président	M. Jean Yves MARTINAUD
9 ^{ème} Vice-Président	M. Jean Marie DARTHOUT
10 ^{ème} Vice-Président	Mme Martine DELORME JANCI

Extrait de la délibération n° 2/2011 – visa préfecture : 18 février 2011

Objet : Nouvelle composition de la Commission d'appel d'offres

La Commission d'Appel d'Offres est composée du Président, ou de son représentant, ainsi que de cinq membres titulaires et de cinq membres suppléants.

La Commune de Verneuil-sur-Vienne ayant été autorisée, par arrêté Préfectoral du 22 décembre 2010, à adhérer à la Communauté d'Agglomération Limoges Métropole à compter du 1er Janvier 2011, il convient en conséquence de modifier la composition de la Commission d'Appel d'Offres en procédant au remplacement du délégué de Verneuil-sur-Vienne.

Le Conseil Communautaire:

- Modifie la Commission d'Appel d'Offres et arrête la liste des Membres qui la composent, comme suit :

- Le Président ou son représentant,

Titulaires	Suppléants
Maurice LEBOUTET	Michel GANDOIS
Olivier LERENARD	Sylvie ACHARD
Gabriel BOULESTEIX	Georges DESBORDES
Jean Marie DARTHOUT	Martine GRANGER
Michel BEAUDOU	Jean Yves MARTINAUD

Extrait de la délibération n° 4/2011 – visa préfecture : 18 février 2011 **Objet : Création d'un emploi d'Animateur Chef - Suppression d'un emploi d'Animateur**

Depuis sa création, le service enfance jeunesse du Val de Vienne s'est considérablement développé.

La mise en œuvre et le pilotage des projets en matière d'enfance jeunesse, le management et l'encadrement du personnel, l'assistance et conseil aux Elus, nécessitent de faire appel à du personnel de plus en plus qualifié.

C'est pourquoi, compte tenu des spécialités requises et des fonctions à assurer pour les besoins du service, il est proposé au Conseil Communautaire de créer à compter du 1^{er} Mars 2011 un emploi d'Animateur Chef et de supprimer en conséquence un emploi d'Animateur.

Le Conseil Communautaire:

- Autorise le Président à créer un emploi d'Animateur chef à temps complet à compter du 1^{er} Mars 2011.
- Autorise le Président à supprimer un emploi d'Animateur à compter du 1^{er} Mars 2011.
- Autorise le Président à effectuer les démarches nécessaires au recrutement de l'Agent destiné à occuper l'emploi créé et à prendre les arrêtés correspondant. Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la Communauté de Communes du Val de Vienne.

Extrait de la délibération n° 5/2011 – visa préfecture : 18 février 2011 **Objet : Création de deux emplois d'Adjoint Technique 1ère classe - Suppression de deux emplois d'Adjoint Technique 2ème classe**

Les Agents recrutés au Centre sportif du Val de Vienne effectuent également des travaux d'entretien et de première maintenance sur l'ensemble des équipements communautaires.

C'est pourquoi, compte tenu des spécificités requises et des missions de plus en plus complexes à assurer pour les besoins du service, il est proposé au Conseil

Communautaire de faire appel à un personnel qualifié et de créer à compter du 1er Mars 2011 deux emplois d'Adjoint Technique 1^{ère} classe.
En conséquence les deux emplois d'Adjoint Technique 2ème classe existants sont supprimés.

Le Conseil Communautaire:

- Autorise le Président à créer deux emplois d'Adjoint Technique 1ème classe à temps complet à compter du 1^{er} Mars 2011.
- Autorise le Président à supprimer deux emplois d'Adjoint Technique 2ème classe à temps complet à compter du 1er Mars 2011.
- Autorise le Président à effectuer les démarches nécessaires au recrutement des Agents destinés à occuper les emplois créés et à prendre les arrêtés correspondant.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la Communauté de Communes du Val de Vienne.

Extrait de la délibération n° 6/2011 – visa préfecture : 18 février 2011

Objet : Parc d'Activités du Grand Rieux - Avance de trésorerie - Convention SEMABL

Dans le cadre de l'aménagement du Parc d'Activités du Grand Rieux à Aix-sur-Vienne confié à la SEMABL, celle-ci se trouve confrontée à des difficultés de trésorerie liées au retard pris dans la réalisation des travaux et dans la formalisation des cessions de terrains.

C'est pourquoi, la SEMABL demande à la Communauté de Communes du Val de Vienne une avance de trésorerie, dans le cadre de la concession d'aménagement et dans la limite d'un montant de 380 000 € conformément aux dispositions de l'article L.1523-2, 4°, du Code Général des Collectivités Territoriales.

En conséquence, il est proposé au Conseil Communautaire d'autoriser le Président à signer la convention d'avance de trésorerie.

Le Conseil Communautaire:

- Autorise le Président à signer avec le représentant de la SEMABL la convention d'avance de trésorerie et ayant pour objet de préciser les conditions de versement et de remboursement d'une avance effectuée par la Communauté de Communes du Val de Vienne, dans la limite de 380 000 € à la SEMABL.

Extrait de la délibération n° 7/2011 – visa préfecture : 18 février 2011

Objet : Micro-crèche - Convention de réservation de trois places

La Société SAS Génération d'Avenir, représentée par son gérant Monsieur Julien MOIRAND, a pour objet la gestion d'une micro crèche qui sera implantée sur l'îlot n°1 de la ZAC « Le Grand Rieux » à Aix sur Vienne.

Avec l'aide et le soutien de la CAF de la Haute-Vienne, de la Région Limousin et de la CCVV, cette micro-crèche privée ouvrira ses portes courant mars 2011 et pourra accueillir jusqu'à 10 enfants. Le fonctionnement de cet établissement sera soumis à

l'autorisation de la Présidente du Conseil Général de la Haute-Vienne et devra respecter l'ensemble des normes en vigueur et notamment celles précisées dans le Code de la Santé Publique.

Suite au retrait de la Commune de Verneuil de la CCVV et compte tenu des besoins en mode de garde de ses habitants, la CCVV souhaite avoir recours aux services proposés par la micro-crèche « Le Repaire des Lutins » et réserver trois places pour les habitants du Val de Vienne.

Cette réservation de places a pour effet de :

- Donner un droit de priorité pour trois familles du Val de Vienne sollicitant une demande de garde équivalente à 162 heures mensuelles (minimum)
- Réduire le prix de l'heure facturée aux familles, la CCVV prenant à sa charge 1,96 € par heure facturée.

En contrepartie, la CCVV attribue librement les trois places en fonction de critères qu'elle définit.

Cette convention sera conclue de la date d'ouverture de la structure au 31 décembre 2013.

La CCVV donnera une contribution équivalente à 3 500€ / an et par place réservée.

Les sommes seront versées semestriellement.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'autoriser le Président à signer la convention.

Le Conseil Communautaire:

- Autorise le Président à signer avec M.Julien MOIRAND, gérant de la SAS « Génération d'Avenir », une convention de réservation de trois places au profit des habitants du Val de Vienne.
- Autorise le versement d'un acompte de la somme à verser semestriellement et ce avant le vote du budget.

Extrait de la délibération n° 8/2011 – visa préfecture : 18 février 2011 Objet : Mise en place d'une Démarche Collective Territorialisée (DCT) de deuxième génération

Le Pays d'Ouest Limousin a réalisé un bilan évaluation diagnostic de la Démarche Collective Territorialisée (DCT) conduite sur son territoire. Ce travail a permis de dégager de nouvelles orientations au regard des résultats obtenus et de proposer une DCT dite de « seconde génération ».

Les principales caractéristiques de ce nouveau dispositif sont déterminées ainsi qu'il suit :

- une intervention sur l'ensemble du territoire ;
- un programme d'actions sur deux ans comportant :
 - * un tronc commun d'aides individuelles aux entreprises ;
 - * des actions collectives générant des demandes d'aides individuelles d'entreprises/de groupements d'entreprises/d'associations de commerçants et d'artisans. Dans le cas de projets individuels issus d'actions collectives, les taux de subvention seront bonifiés par rapport aux taux appliqués pour le tronc commun ;

- une enveloppe financière consacrée au tronc commun mobilisant au maximum 60% des crédits (hors animation et communication) ;
- un binôme d'animation avec une animation déléguée à l'Association Inter-consulaire de la Haute-Vienne à hauteur de 0,8 ETP et la mise à disposition d'un agent du Conseil Général de la Haute-Vienne à hauteur de 0,65 ETP (contre 0,8 ETP précédemment) ;
- une gestion administrative et financière assurée par le Pays via l'affectation de l'assistante administrative du Pays à hauteur de 0,4 ETP sur le dispositif.

Compte tenu des délais serrés, ce dispositif a fait l'objet d'une validation par le Bureau du Pays, réuni le 15 novembre 2010. Il appartient désormais aux Communautés de communes de délibérer afin de mandater le Pays pour la mise en œuvre de la DCT de deuxième génération.

Le Conseil Communautaire:

- Décide de mandater le Pays d'Ouest Limousin pour assurer la maîtrise d'ouvrage d'une Démarche Collective Territorialisée (DCT) de deuxième génération ainsi que la gestion déléguée des crédits alloués par les partenaires financiers ;
- Désigne M. Patrick DUROUX, délégué titulaire
M. Jean Marie DARTHOUT délégué suppléant

pour représenter la Communauté de Communes du Val de Vienne aux Comités de suivi de la DCT de deuxième génération du Pays.

Extrait de la délibération n° 9/2011 – visa préfecture : 18 février 2011

Objet : Actions jeunes - Modification de la charte « actions jeunes »

L'évaluation du précédent contrat Enfance Jeunesse (2006-2009) a montré que, malgré les actions entreprises, les différentes actions menées en direction des 11-18 ans n'avaient pas atteint les objectifs escomptés.

Il est proposé de mener une nouvelle expérimentation sur 18 mois, à compter du 21 février 2011 basée sur :

- Un projet éducatif 11-16 ans associé à des objectifs qualitatifs et quantitatifs
- Une redéfinition des actions proposées aux jeunes
- Un redéploiement des moyens matériels, humains et financiers affectés aux actions

Parallèlement une étude territoriale sur la jeunesse sera menée avec l'aide d'un cabinet spécialisé de manière à déterminer les attentes des jeunes du territoire.

Les objectifs visés sont :

- 1- Accompagner les jeunes dans leurs projets : Valoriser les capacités d'initiatives et d'engagement des jeunes en donnant un coup de pouce à leur projet, en y apportant un soutien à la fois pédagogique et technique.

2- Proposer un programme d'accueil et d'animation adapté aux attentes et aux besoins des 11-16 ans :

- Hors vacances scolaires
 - Pour tous les jeunes à partir de la 6ème : Le Foyer de jeunes sera ouvert mardi, jeudi, vendredi de 16h30 à 18h30, le mercredi de 12h30 à 18h30 et le samedi de 14h à 17h.
 - 10 soirées par an

- Pendant les vacances scolaires
 - Pour les 11/12 ans : « Le club 11/12 » : proposition d'accueil à la carte, à la journée, demi-journée, avec ou sans repas, dans le garage de la Maison des Activités et Loisirs (1, rue des Villas).
 - Pour les 13/16 ans : « Le foyer de jeunes » : proposition d'accueil à la carte uniquement l'après midi de 14h à 18h30 dans le foyer de jeunes

Pendant les vacances scolaires, les jeunes pourront utiliser les navettes mises en place au départ de Bosmie l'Aiguille le matin (8h20), en début d'après midi (13h40) et pour le retour le soir (arrivée 17h45). Le lieu de rendez vous est fixé sur le parking de l'école, en dessous de l'église à Bosmie l'Aiguille.

Cette expérimentation s'appuie sur les moyens suivants :

- 2 animateurs « jeunes » supervisés par la coordonnatrice Enfance Jeunesse
- 1 local « Foyer de jeunes » sous la forme d'un bâtiment modulaire, implanté à proximité du collège, sur le parking des granettes à Aix sur Vienne. Ce local sera être équipé en mobilier, jeux et matériels pédagogiques.
- 1 budget spécifique aux actions jeunes
- La création d'un « Accueil de Loisirs Ados » pour offrir un cadre réglementaire et légal aux actions jeunes
- La création d'une « carte jeunes Val de Vienne » qui sera un vecteur de communication de la politique « actions jeunes Val de Vienne ». Cette carte sera associée à de « petits avantages » (entrée piscine, cyber-base, centre culturel, ...) qui restent à préciser.
- Un travail partenarial avec les communes, les associations, les partenaires institutionnels

Un réajustement de la Charte « actions jeunes » votée en conseil communautaire le 11 décembre 2009 est nécessaire pour que le document intègre l'ensemble des nouvelles actions. La Charte « Actions jeunes » est présentée au jeune et à sa famille lors de l'inscription.

Il est proposé au conseil communautaire d'adopter la Charte « actions jeunes ».

Le Conseil Communautaire:

- Approuve les modifications apportées à la charte d'accueil jeunes applicable aux activités « 11 - 16 ans ».
- Autorise le Président à signer les différentes conventions nécessaires à la mise en œuvre des actions menées en faveur des jeunes et tout document s'y rapportant.

Cette délibération annule et remplace la délibération n° 125 /2009 du 11 décembre 2009

Extrait de la délibération n° 10/2011 – visa préfecture : 18 février 2011 Objet : Actions jeunes - Modification du tarif « Adhésion »

Fin décembre 2010, les tarifs « accueils de loisirs et actions jeunes » ont été adoptés par le Conseil Communautaire pour l'année 2011.

Considérant le début de l'expérimentation actions jeunes à compter du 21 février 2011 et de la nécessité d'adapter la durée de l'adhésion aux actions jeunes à l'année scolaire, il est proposé au Conseil Communautaire de modifier le tarif de l'adhésion initialement fixé à 10 € de la manière suivante :

- De février à juillet 2011 : Montant de l'adhésion aux actions jeunes Val de Vienne :
 - o Habitant Val de Vienne : 5 € / jeune
 - o Hors Val de Vienne : 10 €/ jeune

L'adhésion sera facturée au moment de l'inscription du jeune.

Le Conseil Communautaire:

- o Décide de fixer, de février à juillet 2011, le montant de l'adhésion aux actions jeunes ainsi qu'il suit :
 - Habitant Val de Vienne : 5 € / jeune
 - Hors Val de Vienne : 10 €/ jeune

Cette délibération modifie la délibération 105/2010 du 16 décembre 2010.

Extrait de la délibération n° 11/2011 – visa préfecture : 18 février 2011 Objet : Actions Jeunes - Convention de mise à disposition par la Commune d'Aixe-sur-Vienne

Pour permettre l'implantation d'un bâtiment modulaire de 80 m² destiné à accueillir les actions jeunes du Val de Vienne, la Commune d'Aixe sur Vienne met à disposition de la Communauté de Communes un terrain situé rue des Grangettes à Aixe sur Vienne. Elle permet également à la Communauté de Communes d'utiliser les sanitaires existants dans la « ferme des Grangettes » lors des périodes d'ouverture du Foyer de Jeunes.

Afin de préciser les conditions de cette mise à disposition, il est proposé au Conseil Communautaire d'autoriser le Président à signer une convention avec la Commune d'Aixe sur Vienne, qui précisera les modalités d'occupation du sol et d'utilisation des sanitaires situés. Cette mise à disposition se fait à titre gracieux.

Cette convention sera conclue pour la période du 21 février 2011 au 31 décembre 2012.

Le Conseil Communautaire:

- Autorise le Président à signer avec Mme Christelle ROUFFIGNAC, 1^{er} Adjointe, représentant la Ville d'Aixe-sur-Vienne, la convention de mise à disposition de terrain et de bâtiment, nécessaires au fonctionnement des actions jeunes communautaires, pour la période du 21 février 2011 au 31 décembre 2012.

Extrait de la délibération n° 12/2011 – visa préfecture : 18 février 2011

Objet : Convention d'utilisation par l'Office de Tourisme du photocopieur de la CCVV

Afin de réduire les frais de fonctionnement de l'Office de Tourisme du Val de Vienne la Communauté de Communes qui bénéficie de tarifs plus attractifs, accepte de mettre à la disposition de l'Association, le photocopieur dont elle dispose au pôle administratif des écuries.

En conséquence, il convient d'autoriser le Président à signer avec l'Office de Tourisme une convention déterminant les conditions d'utilisation du matériel.

Le Conseil Communautaire:

- Autorise le Président à signer avec Mme la Présidente de l'Office de Tourisme, la convention ayant pour objet de définir les conditions techniques et financières d'utilisation du photocopieur de la Communauté de Communes du Val de Vienne.

Extrait de la délibération n° 13/2011 – visa préfecture : 18 février 2011

Objet : Convention de mise à disposition Pôle administratif / SABV

Par délibération du 27 Octobre 2010, le Conseil Communautaire a décidé d'acquérir auprès de la Ville d'Aixe-sur-Vienne le pôle administratif des écuries sis 24 Avenue du Président Wilson.

Les services administratifs et techniques occupent les 1^{er} et 2^{èmes} étages, ainsi qu'une partie du rez de chaussée.

Deux bureaux du rez de chaussée, d'une superficie de 32.96 m², sont affectés au Syndicat d'Aménagement du Bassin de la Vienne (SABV).

La location de ces locaux au SABV doit faire l'objet d'une convention.

En conséquence, il convient d'autoriser le Président à signer avec le Syndicat d'Aménagement du Bassin de la Vienne la convention organisant les modalités techniques et financières d'occupation.

Le Conseil Communautaire:

- Autorise le Président à signer avec le Président du Syndicat d'Aménagement du Bassin de la Vienne la convention organisant les modalités techniques et financières d'occupation par le Syndicat d'une partie des locaux situés 24 Avenue du Président Wilson à Aixe-sur-Vienne, siège de la Communauté de Communes du Val de Vienne.

Motion du Conseil Communautaire concernant les propositions de classements des cours d'eau sur le territoire du Syndicat d'Aménagement du Bassin de la Vienne

Les services de l'Etat ont engagé une démarche de révision des classements des cours d'eau sur le bassin Loire Bretagne, comme prévue par l'article L214-17 du Code de l'environnement. Cette démarche vise à définir :

- Les cours d'eau sur lesquels il sera interdit de construire de nouveaux ouvrages hydrauliques. (liste de cours d'eau appelée communément **Liste 1**)
- Les cours d'eau sur lesquels il sera nécessaire d'aménager les ouvrages hydrauliques pour la continuité écologique, c'est à dire soit supprimer l'ouvrage, soit l'équiper d'un dispositif de franchissement (liste de cours d'eau appelée communément **Liste 2**)

Au regard des nouvelles propositions faites le 22 octobre et confirmées le 7 décembre 2010, l'ensemble des élus du Syndicat d'Aménagement du Bassin de la Vienne montre **une grande inquiétude concernant le futur statut de la Vienne.**

En effet, la Vienne est actuellement réservée entre le pont d'Aixe sur Vienne et le Pont de Saint Brice sur Vienne par un décret du 11 mars 1994 et classée au titre de l'article L. 432-6 sur tout son cours en Haute Vienne par un décret du 1^{er} avril 1905 et un arrêté du 2 janvier 1986. En complément des dispositions relatives au Site Inscrit de la vallée de la Vienne, ces prescriptions ont eu pour effet de protéger son cours et ses abords de façon très pertinente.

Le déclassement de la Vienne envisagé dans cette nouvelle formule permettrait aux producteurs autonomes d'hydroélectricité, fortement présents sur ce secteur de la Vienne, soit de rehausser, soit de déplacer leurs ouvrages avec plus de souplesse.

Alors que la directive cadre sur l'eau et de la loi sur l'eau de 2006 demande une **reconquête de la qualité écologique des milieux aquatiques** et notamment sur des questions morphologiques et hydrologiques pour la Vienne, il apparaît que ce non classement en liste 1 ouvre une brèche importante qui ne permettra pas d'atteindre les objectifs inscrits dans le SDAGE Loire Bretagne.

Si certaines propositions vont dans le bon sens, le principe selon lequel on doit améliorer les masses d'eau dégradées tout en préservant les masses d'eau en bon état est mis à mal pour le cas de la Vienne.

Selon les élus du Syndicat d'Aménagement du Bassin de la Vienne, sous prétexte que la continuité écologique d'affluents de la Vienne sans intérêt pour la production hydroélectrique soit améliorée par un nouveau classement, on ne doit pas et on ne peut pas accepter que la Vienne souffre de l'installation de nouveaux obstacles.

Les élus du Syndicat d'Aménagement du Bassin de la Vienne sont pleinement conscients de la nécessité de développer des modes de production d'énergies renouvelables et y sont favorables dans la mesure où leur impact ne se heurte pas à d'autres problématiques écologiques. Or, dans le cas présent, il s'avère que ce cours d'eau majeur qu'est la Vienne en serait altéré. Par ailleurs, en relation étroite avec les services de l'Etat, le syndicat œuvre depuis près de 20 ans pour améliorer la **sécurité des activités nautiques** telles que le canoë kayak sur la Vienne entre Limoges et Saillat sur Vienne. La collectivité a investi près d'1,3 M€ dans un programme de rétablissement du fil de l'eau en collaboration avec les propriétaires de barrages. Le potentiel touristique et le développement autour des activités de pleine nature autour de la

vallée de la Vienne sont importants et soutenus par divers organismes comme par exemple : la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement avec le programme du 1% Paysage et Développement et le GAL de la Fédération de la Châtaigneraie Limousine porteuse du programme LEADER « Terres, Terroirs, Territoires, pour un tourisme durable de découverte en châtaigneraie Limousine » où un projet d'itinérance canoë kayak se met en place sur l'axe Vienne.

Aujourd'hui, des milliers de pratiquants naviguent chaque année sur cette portion de la Vienne, des compétiteurs de haut niveau utilisent les équipements sportifs créés sur ce cours d'eau et dont la qualité est soulignée par les instances nationales et les services de l'Etat.

Les paysages remarquables et les écosystèmes fragiles sont préservés conjointement par des inventaires et des actions de l'Etat et des Collectivités. Des équipements pédagogiques ont été réalisés récemment.

Toutes ces actions ont été étudiées avec la plus grande attention, programmés avec pertinence, menées dans la plus grande concertation et financées par des fonds publics.

Aussi, les élus du Syndicat d'Aménagement du Bassin de la Vienne renouvent leur très forte inquiétude quant à la possibilité offerte aux producteurs d'hydroélectricité de pouvoir augmenter les hauteurs de chute voire construire de nouveaux obstacles. Ces projets (existants) risquent :

- non seulement **d'augmenter les risques** vis-à-vis des activités nautiques mais,
- également de **mettre en péril** l'ensemble des efforts consentis par la collectivité dans le cadre de l'intérêt général, et par ailleurs,
- **d'impacter de manière non négligeable** les finances de la collectivité qui se trouverait obligée de réhabiliter l'ensemble des passes mixtes construites entre 2002 et 2009 sur ce secteur de la Vienne, alors qu'aucune obligation nouvelle, en la matière, n'est portée sur les propriétaires d'ouvrages transversaux.

Le Conseil Communautaire :

Soutient la démarche des Elus du Syndicat d'Aménagement du Bassin de la Vienne, à savoir le classement de la Vienne en liste I de manière à assurer une protection supplémentaire de cette masse d'eau pour respecter les objectifs de la directive cadre sur l'eau quant à la reconquête des milieux aquatiques et à la continuité écologique.